

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**COMMANDES** : Compte tenu de l'activité de SFPA, les commandes qui lui sont adressées sont réputées émises par des professionnels de même spécialité, exerçant une activité directement voisine et complémentaire. Les commandes sont prises en considération dans l'ordre de leur réception. Toute commande téléphonique devra être confirmée par écrit. Seront enregistrées comme fermes les commandes confirmées par lettre par nos services. Tout client ayant passé une commande reconnaît avoir pris préalablement connaissance des présentes et les accepter.

Pour l'application des présentes et des barèmes tarifaires de SFPA le terme "commande" s'entend d'une commande d'un client à destination de ses propres établissements.

**LIVRAISONS** : Pour les poussins et poulettes d'un jour, les quantités expédiées sont supérieures aux quantités commandées, sans supplément de prix, pour tenir compte notamment des risques de mortalité en cours de transport et d'erreur de sexage. Les livraisons, seront effectuées selon les disponibilités, les délais et dates de livraison n'étant donnés qu'à titre indicatif. En aucune manière un retard éventuel de livraison ne peut être considéré comme une rupture de contrat et ne peut entraîner le paiement de dommages-intérêts. Le client accepte les marchandises dans l'état au moment de la livraison. Aucune réclamation ne sera prise en considération passé le délai de huit jours. En cas de mortalité excessive suivant la livraison, le client est de plus tenu de faire examiner des sujets morts dans un laboratoire agréé, dans les six jours suivant la livraison. Étant donnée la nature des marchandises (animaux vivants ou œufs) et les possibilités d'infection postérieure à la livraison, aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée. Le client ne peut prétendre à une indemnité dépassant la valeur de la marchandise au moment de la livraison. Le fournisseur se réserve le droit de faire un remboursement en nature sous forme de marchandises.

Les risques sont transférés au client après livraison CPT domicile du client (selon INCOTERMS 2000).

**GARANTIES** : Tous les reproducteurs de SFPA sont sous surveillance constante des Services Vétérinaires Départementaux.. Les poulettes, poussins ou œufs à couver de SFPA ne peuvent être garantis contre une quelconque maladie dont l'existence ne peut être décelée au moment de l'expédition.

**EXCLUSION DE RESPONSABILITE** : SFPA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages de toute nature qui pourraient être causés aux ou par les animaux, notamment par suite de contagion ou transmission de maladies. Il appartient à cet égard au client, en sa qualité de professionnel de la même spécialité, de prendre toutes mesures nécessaires pour éviter de telles contaminations

**CONDUITE DE L'ELEVAGE** : A compter de la livraison, la bonne marche du cheptel se trouve placée sous le contrôle exclusif du client et sous son entière responsabilité. Les conseils, avis, recommandations ou interventions à titre gracieux des préposés, techniciens ou vétérinaires-conseils de SFPA, ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de celle-ci.

L'application de tout traitement ou vaccination et de toute technique d'élevage est de la compétence exclusive du client qui décide seul de leur opportunité, de leur mise en œuvre et de leur conduite et en assure seul les résultats et conséquences.

**PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT** : Toutes les livraisons sont facturées aux prix en vigueur lors de l'expédition, sauf stipulation expresse figurant sur la confirmation de commande. Toutes les factures de SFPA sont payables comptant, sauf stipulation expresse mentionnée sur la confirmation de commande.

Tout règlement à une date antérieure à celle convenue entraîne un escompte sur la base d'un taux d'intérêt de 0,6 % par mois, "prorata temporis".

L'échéance du terme valant mise en demeure, le défaut de paiement total ou partiel à la date prévue entraînera de plein droit et sans formalité le paiement d'intérêts de retard au taux de 1,5% H.T. par mois, avec un minimum de 23 Euros H.T. (représentant les frais de relances), la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate des sommes restant dues et la suspension de toute livraison. De plus, SFPA pourra de plein droit décider dans ce cas le paiement, à titre de clause pénale, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% hors taxes des sommes restant dues. Les dépenses occasionnées par l'intervention de la société de recouvrement de SFPA et les frais judiciaires éventuels seront à la charge du client.

**RESERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les marchandises restent la propriété de SFPA jusqu'au paiement intégral des factures.

**ANNULATION DE LA COMMANDE** : Aucune annulation de commande ne sera acceptée avant la date de livraison prévue, lorsque les œufs à couver correspondants auront déjà été mis dans les incubateurs.

**LITIGES** : Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Tous différends découlant des présentes, ou en relation avec celles-ci, et ne pouvant faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Rennes.